



DECISION DU PRESIDENT N°2024-01

PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHÉ DE SERVICE NETTOYAGE DES LOCAUX ET VITRERIE

Le Président de la Communauté de communes Bassée Montois

Vu l'Article 30 de la délibération n°D_2020_5_5 en date du 23 juillet 2020 chargeant le Président, pour la durée de son mandat, et par délégation du conseil communautaire, de prendre *toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres* dans la limite fixée par le conseil communautaire de 200 000 Euros pour tous les marchés (fourniture, services, prestations intellectuelles et travaux), ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 du code de la commande publique ;

Vu l'estimation du marché ;

Considérant que le marché est alloti :

- Lot n°1 - Nettoyage des locaux et vitrerie des bureaux administratifs de la Communauté de communes à Bray-sur-Seine,
- Lot n°2 - Nettoyage des locaux et vitrerie de l'espace de Santé à Bray-sur-Seine,
- Lot n°3 - Nettoyage des locaux et vitrerie du gymnase et vestiaires extérieurs de Donnemarie-Dontilly

Considérant que la date de commencement des prestations est fixée au 05 février 2024 pour les lots 1 et 2,

Considérant que la date prévisionnelle de commencement des prestations pour le lot 3 est fixé au 1er trimestre 2025, à réception d'un ordre de service,

Considérant que la durée totale du marché, périodes de reconductions comprises pour tous les lots, ne pourra pas excéder la date du 31 décembre 2027,

Considérant que le marché a fait l'objet d'une publication sur :

- le profil acheteur « maximilien.fr » - référence 2300008 le 05/12/2023
- BOAMP – Avis n° 23-169348 le 06/12/2023
- Marchés Online sous la référence AO-2350-1728 le 06/12/2023

Considérant que la consultation a donné lieu à la remise :

- de 3 plis pour le lot n°1 dans les délais ;
- de 2 plis pour le lot n°2 dans les délais ;
- de 2 plis pour le lot n°3 dans les délais ;

Considérant l'analyse et le classement qui en ont été faits ;

DECIDE

Article 1 : d'attribuer et de signer les lots 1, 2 et 3 du marché de service ayant pour objet le nettoyage des locaux et vitrerie des bureaux de la Communauté de communes, de l'espace de santé à Bray-sur-Seine et du gymnase et vestiaire extérieur de Donnemarie-Dontilly à :

- SUN SERVICE – Lot n°1 pour un montant de 9 352,80 € TTC/an.
- SUN SERVICE – Lot n°2 pour un montant 14 683,20 € TTC/an.
- SUN SERVICE – Lot n°3 pour un montant de 21 900 € TTC/an.

Article 2 : conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil communautaire.

Article 3 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Provins.

Fait à Bray-sur-Seine, le 31 janvier 2024



Le Président

Roger DENORMANDIE

Le Président certifie exécutoire la présente décision
Déposée en sous-préfecture le 02/02/2024
Date de publicité le 02/02/2024